ABC PRO
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €
9 rue Robert Saby-Les allées d'Héloïse Bat A 69120 VAULX EN VELIN
RCS LYON : 881 980 387

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 20 septembre
A 9 heures,

Les associés de la SARL « ABC PRO » au capital de 50 000 € divisé en 500 parts sociales de 100€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 9 rue Robert Saby-Les allées d'Héloïse Bat A 69120 VAULX EN VELIN

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur CHEBBI Soufian né le 7 septembre 1989 à BOURGOIN JAILLEU (38), de nationalité Française,
demeurant 20 Avenue Carnot 69250 NEUVILLE SUR SAONE,

Monsieur CHIKHAOUI Nabile né le 28 août 1975 à VAULX EN VELIN (69), de nationalité Française, demeurant 9 rue Robert Saby-Les allées d'Héloïse Bat A 69120 VAULX EN VELIN

Monsieur MEHMETI Rezda né le 25 janvier 1973 à SVIRCE (Yougoslavie) de nationalité française, demeurant 35 rue Hector Berlioz-38290- LA VERPILLERE.

Les associés de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur CHIKHAOUI Nabile** président.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Changement de gérant
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CS CN MR

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Une copie de la demande d'agrément ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Monsieur CHIKHAOUI Nabile explique les raisons de son souhait de démissionner.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur CHIKHAOUI Nabile démissionne de ses fonctions de président pour des raisons personnelles.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant **Monsieur CHEBBI Soufian** pour une durée illimitée.

En conséquence, l'article des statuts énonçant le président sera modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

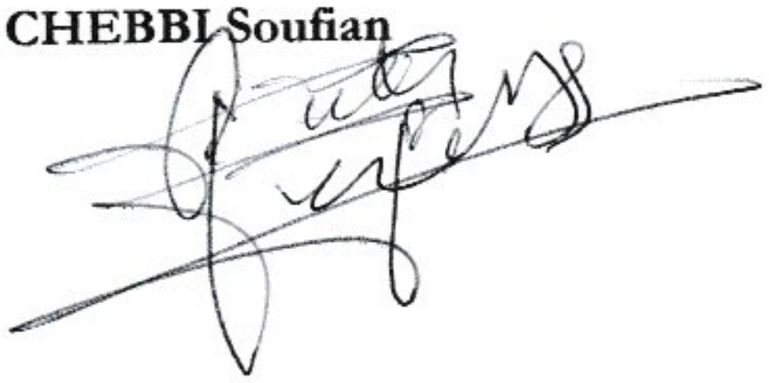
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président

Le Président

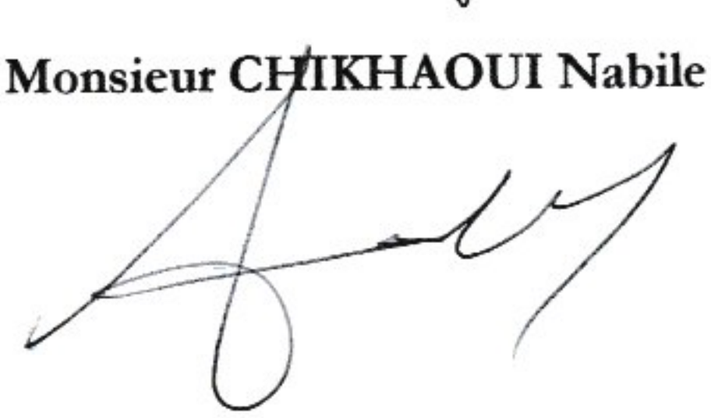
CS CN MR

FEUILLE DE PRESENCE

Monsieur CHEBBI Soufian



Monsieur CHIKHAOUI Nabile



Monsieur MEHMETI Rezda



CS CN MR